



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de désaffectation

OBJET : Désaffectation des immeubles à usage de crèche, ludothèque, relais d'assistantes maternelles et de réfectoire situés 7bis rue de la Liberté, parcelles cadastrées E n°70-120-122

ARRETE N° *A-23-110*
EN DATE DU 13 FEV. 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DE-20-05-1-04 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté A-23-63 en date du 18 janvier 2023 ;

VU l'erreur matérielle concernant la numérotation de voirie ;

CONSIDÉRANT la désaffectation des immeubles à usage de crèche, ludothèque, relais d'assistantes maternelles et de réfectoire situés 7bis rue de la Liberté, parcelles cadastrées E n° 70-120-122 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – l'arrêté n°A-23-63 en date du 18 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE II – Les biens immobiliers sis 7bis rue de la liberté, à usage de crèche, ludothèque, relais d'assistantes maternelles et de réfectoire sont désaffectés.

ARTICLE III – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivants sa publication.

ARTICLE IV – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, inscrite au recueil des actes administratifs et affichée dans les panneaux administratifs.



Charlotte Libert-Albanel
Le Maire,

Charlotte LIBERT-ALBANEL